

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SALINS-FONTAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Délibération n° 07/26-0204.07

Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 12

Le mercredi 04 février 2026 à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Salins-Fontaine, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise CROUSAZ, Maire.
Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur Clément SUCHET est nommé secrétaire de séance.

- Etaient présents :** Françoise CROUSAZ, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Stéphane PORTHEAULT, Véronique VILLIEN, Colette GUIGONNET ROUSTAIN, Didier DESUMEUR, Dominique THABUIS, Alexandra MARTIN, Clément SUCHET, Pascal BONNET.
- Etaient excusés :** Alain Claude CULLET a donné pouvoir à Stéphane PORTHEAULT
Jessica CHAVOUTIER a donné pouvoir à Pascal BONNET
- Étaient absents :** Pascal MUCKLEY, Jean-Maurice MATHELET, Geoffrey MONTEILLET.

Date d'envoi et d'affichage de la convocation 28 janvier 2026

OBJET : REVISION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DES TITRES RESTAURANT

Madame Le Maire, au regard des textes suivants :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment les articles L. 112-1, L. 731-1 à L. 731-3, L. 733-1 ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le décret n° 2007-1461 du 12 octobre 2007 modifiant le décret n° 67-1165 du 22 décembre 1967 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 en ce qui concerne les titres-restaurant ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 27 novembre 2025 ;

Vu la délibération n°20/23-0329.16 du 29 mars 2023 approuvant le montant de 300€ de chèque déjeuner alloué annuellement par agent et la prise en charge de 60% par la commune,

Considérant que la collectivité peut mettre en place des prestations d'actions sociales au bénéfice de ses agents.

Mme Le Maire propose de déterminer les modalités d'attribution des titres-restaurant dans les conditions précisées ci-après.

Défini par le Code du Travail, le titre-restaurant est un titre spécial de paiement remis par l'employeur aux agents pour leur permettre d'acquitter en tout ou partie le prix du repas consommé au restaurant ou acheté chez un détaillant en fruits et légumes.

Les titres-restaurant sont financés conjointement par l'employeur qui prend à sa charge une partie de la valeur des titres qu'il distribue, et par les agents qui prennent à leur charge une partie du prix du titre.

Un même agent ne peut recevoir qu'un titre-restaurant par repas compris dans son horaire de travail journalier. Sont exclus du dispositif les agents bénéficiant de la prise en charge de leur frais de repas. Il est rappelé qu'un titre-restaurant est octroyé par jour travaillé. Un titre-restaurant est retiré par jour d'absence quel qu'en soit le motif (congé maladie, congés annuels, congés RTT, congé formation ...).

Le nombre de titres-restaurant dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (mois N+1).

Mme Le Maire propose de fixer la valeur faciale des titres-restaurant à 6 € dont 3 € pris en charge par la collectivité et 3 € à la charge de l'agent.

L'agent qui souhaite bénéficier des titres-restaurant s'engage en complétant un formulaire d'adhésion qui prend effet le 1^{er} jour du mois suivant sa signature. Par ailleurs, l'agent accepte que sa participation à hauteur de 50 % de la valeur faciale du titre soit prélevée directement sur son salaire.

Il est précisé que ce dispositif étant facultatif, les agents ont la possibilité de refuser cet avantage.

Les titres-restaurant peuvent être émis et utilisés par voie dématérialisée. Mme Le Maire proposera de privilégier le format dématérialiser (format actuellement utilisé par l'ensemble des agents bénéficiaires).

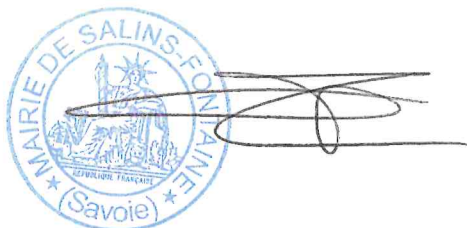
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dispositif de titres-restaurant au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et contractuels permanents de la collectivité, selon les conditions générales exposées ci-avant.
- **FIXE** la valeur faciale des titres-restaurant à 6 € et la participation de la collectivité à 3 €.
- **CHARGE** Madame le Maire de mettre en œuvre l'attribution des titres-restaurant au personnel de la collectivité.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Françoise CROUSAZ.

Le Secrétaire de séance,
Clément SUCHET.



A handwritten signature in dark ink, likely belonging to Clément Suchet, the Secretary of the session.